



Délibération n° 2015-52
Conseil d'administration du 25 septembre 2015

Objet : gestion budgétaire du FNP : autorisation d'engagement 2014-2015

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 13-11°, 16, 17 et 24 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 sur les dépenses d'intervention du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et le financement des frais d'administration,

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative et le budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 6.2 et 6.3.2 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par le Conseil d'administration du 11 février 2015, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, budget de gestion administrative et facturation, et au budget du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes dans sa séance du 24 septembre 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2014-2017 du FNP de la CNRACL, l'ouverture d'une autorisation d'engagement de 23 M€.

Cette autorisation d'engagement fait l'objet de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement suivante :

(en euros)

2014	2015	2016	2017 et suivantes
1 797 652	2 500 000	6 500 000	12 202 348

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015
La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres